

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Mardi 26 juin 2007

SOMMAIRE

4	OUVERTURE DE LA SÉANCE
4	RAPPORT SUR LA TENUE DES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 8 OCTOBRE 2006 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L4146-24 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION
4	DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
4	EXPOSÉ DE M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
6	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: MM. Borsus, Cheron, Mmes Colicis, Dethier-Neumann, MM. Yzerbyt, Petitjean, Furlan, Fourny, Onkelinx, M. Courard, Ministre, M. Milcamps, Mme la Présidente)
10	ÉVALUATION DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION
10	MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL (Orateurs: Mme la Présidente, M. Courard, Ministre, Mme Cornet, MM. Cheron, Furlan, de Lamotte, Bayenet, Borsus, Milcamps, Pire)
15	INTERPELLATIONS
15	de M. Miller sur « la nécessité de réviser les critères de répartition du fonds des communes », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique (Orateurs: M. Miller, M. Courard, Ministre)
16	de M. Wesphael sur « l'attitude passive dans le dossier du contrôle financier des intercommunales wallonnes »; question orale jointe de M. Jeholet à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, et à Mme Arena, Ministre de la Formation, sur « les marchés publics visant à désigner des réviseurs d'entreprises », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en son nom et au nom de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, et de Mme Arena, Ministre de la Formation (Orateurs: MM. Wesphael, Jeholet, M. Courard, Ministre, M. Marcourt, Ministre, Mme Arena, Ministre)
19	QUESTIONS ORALES
19	de M. Procureur sur « le recrutement des personnes handicapées au sein de l'Administration wallonne », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique (Orateurs: M. Procureur, M. Courard, Ministre)
20	de M. Thissen sur « la consultation populaire sur la couverture de la Vesdre par un bâtiment commercial »; de Mme Dethier-Neumann sur « la tenue d'une consultation populaire à Verviers sur le recouvrement de la Vesdre », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique (Orateurs: M. Thissen, Mme Dethier-Neumann, M. Courard, Ministre)
23	de M. de Lamotte sur « les conséquences pour les communes de l'agglomération liégeoise suite au projet des autorités de Maastricht de déplacer huit « coffee shops » à proximité de la frontière belge », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique (Orateurs: M. de Lamotte, M. Courard, Ministre, M. le Président)
25	LISTE DES INTERVENANTS

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Chantal Bertouille, Présidente.

- La séance est ouverte à 14 heures 45 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

Je vous propose d'entamer nos travaux.

RAPPORT SUR LA TENUE DES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 8 OCTOBRE 2006 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L4146-24 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Mme la Présidente. – Je vous propose de faire de ce Rapport un document parlementaire afin que nous disposions d'un Rapport écrit suite à sa présentation. Pour ce faire, nous devons désigner un Rapporteur.

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – M. Onkelinx est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vais essayer de brosser un portrait global des élections communales et provinciales qui se sont tenues le 8 octobre 2006 tout en abordant différents thèmes, ce qui a fonctionné et ce qui a moins bien fonctionné. De manière globale, les élections se sont bien déroulées.

Voici plus d'un an, je vous présentais un projet de décret qui est devenu le décret du 1^{er} juin 2006. Certaines voix se sont élevées pour affirmer que l'agenda fixé était irréaliste.

Certes, un recours en suspension et en annulation a été introduit contre l'article L4142-1, § 4 auprès de la Cour d'Arbitrage. Ce recours a cependant été rejeté par la Cour constitutionnelle, estimant que la restriction au droit d'éligibilité ne constitue pas un empêchement absolu de se porter candidat aux élections provinciales.

C'est donc avec une certaine fierté que je peux déclarer que la Région wallonne a relevé le défi qui consistait en la première organisation des élections communales et provinciales.

Comme le prévoit le décret, le Gouvernement wallon a l'honneur de présenter au Parlement le Rapport sur la tenue des élections.

Quand j'ai pris possession du département des Affaires intérieures, nous ne disposions pas de moyens ni de personnel, alors que la compétence avait effectivement été transférée aux Régions depuis le 1^{er} janvier 2002. Il a donc fallu tout construire.

Nous avons d'abord mis en place la Cellule permanente élections. Certains de ses représentants se trouvent dans cette salle et je tiens encore à les remercier. Cette Cellule s'est chargée de définir le rôle des secrétaires généraux et de la direction générale des pouvoirs locaux.

De nombreuses tâches ont pu être réalisées grâce à la collaboration efficace entre le MRW et le MET.

Après la Cellule, nous avons créé une allocation budgétaire dédiée aux dépenses liées à l'organisation des élections. Les sommes imputées sur cette allocation s'élèvent à plus de 2,9 millions d'euros. L'estimation

budgétaire établie sur base des chiffres du SPF intérieur s'élevait à 3,5 millions d'euros. L'enveloppe budgétaire a donc été respectée.

Un plan de communication a également été défini en étroite collaboration avec les directions de la communication du MRW et du MET. Ce plan comprend deux axes. Le premier consiste en un site Internet qui a connu un réel succès. Il a permis au public d'obtenir toutes les informations sur le système institutionnel et électoral, mais également de télécharger les documents et formulaires nécessaires au bon déroulement des scrutins. Le second axe porte sur la communication vers le grand public via l'agenda Europe ou encore le «Dico des électeurs».

Une autre étape importante a consisté en l'adoption du décret du 1^{er} juin 2006, de sept arrêtés d'application, de six circulaires et de sept *vade mecum*. Le décret a introduit quelques innovations, dont certaines comme l'abaissement de l'âge des assesseurs à 18 ans et la simplification de la procédure du vote par procuration lors de séjour à l'étranger ont été reprises par le Fédéral.

Concernant l'accessibilité aux bureaux de votes, la Région a proposé deux mesures visant à permettre une meilleure orientation de l'électeur à mobilité réduite et à accompagner l'électeur confronté à certaines difficultés par la personne de son choix.

Il apparaît que 101 électeurs ont fait la démarche préalable en vue d'être orientés vers un bureau de votes plus accessible et 382 électeurs ont introduit une déclaration d'assistance.

Selon l'asbl Gamah, outre le caractère stigmatisant pour certains, il y a lieu de retenir que certains électeurs ont déclaré n'avoir jamais éprouvé de difficultés pour se rendre dans les bureaux de votes.

Organiser un scrutin implique la passation de nombreux marchés publics. C'est le cas notamment pour l'organisation de la nuit des élections ou l'adaptation des logiciels électoraux. S'agissant de l'adaptation de ces logiciels, je voudrais souligner la collaboration de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne afin de réduire autant que possible les coûts.

Nonobstant mon scepticisme à l'égard du vote automatisé, j'ai souhaité que de nouvelles technologies trouvent leur place dans le processus électoral. C'est ainsi que la Région wallonne a mis gratuitement à disposition des bureaux électoraux, un logiciel en ligne permettant l'encodage des candidatures. La mise à disposition de ce logiciel est accompagné d'une formation également prise en charge par la Région wallonne. Un second logiciel a également été offert aux bureaux électoraux. Il s'agit du logiciel en local de dévolution.

Concernant le vote automatisé, il apparaît que, pour le scrutin 2009, l'ensemble du matériel est obsolète. L'État fédéral et les trois Régions vont devoir se positionner par rapport au devenir du vote automatisé et son éventuelle généralisation à l'ensemble des Communes. Le devenir du vote automatisé est conditionné à un débat devant les Assemblées législatives tant fédérale que régionales.

Pour alimenter ce débat, le Fédéral et les trois Régions ont lancé un marché d'études confié à un *consortium* d'universités belges. Sa mission consiste à établir un état des lieux du vote électronique. Le vote actuel, en Belgique, doit être évalué sous toutes ses facettes.

Cette première mission a fait l'objet d'un rapport remis le 15 avril. Ce rapport est actuellement en cours d'analyse au sein des différentes administrations.

Le second volet qui consiste à proposer un système de vote électronique ou à distance adapté au système électoral belge est attendu pour le 1^{er} septembre.

Cette étude permettra de nourrir un débat en pleine connaissance des enjeux.

Concernant le scrutin 2006, le rapport rédigé par les experts du Parlement a été remis aux Parlementaires.

Deux séances d'informations ont été organisées avec les magistrats, cinq à l'intention des Communes et d'autres à l'intention des volontaires.

La réussite du scrutin revient également aux nombreux agents de la Région wallonne. Je tiens également à remercier le SPF intérieur.

Aucun incident majeur ne doit être déploré si ce n'est une coupure de courant une demi-heure avant le début des opérations d'encodage des candidatures.

Concernant les recours, 45 ont été introduits devant le Collège provincial et 13 devant le Conseil d'État.

En conclusion, la Région wallonne peut se féliciter de cette première organisation. Les enseignements seront bien évidemment tirés pour le scrutin de 2012.

Par contre, certaines législations fédérales ont montré leur limite. Je pense notamment à la problématique des dépenses électorales et à l'affichage électoral.

Au lendemain du scrutin du 8 octobre 2006, certains opérateurs électoraux, ainsi que des citoyens ont fait part de leur sentiment général de satisfaction par rapport à la Cellule élection.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais tout d'abord m'associer aux remerciements du Ministre à l'égard de tous ceux qui ont participé à l'organisation des élections du 8 octobre 2006.

Monsieur le Ministre, je vous vois baigner dans un optimisme qui ne cesse de me surprendre à tel point que je me demande quelle distance il y a entre les informations qui vous parviennent et les nôtres.

Nous avons expérimenté les services rendus par la Cellule élections et nous avons constaté que certaines réponses étaient variables dans le temps, alors que les questions étaient essentielles. Nous avons également remarqué la difficulté quant à la disponibilité et les réponses hésitantes.

Je m'attendais à ce que, dans ce Rapport qui doit être circonstancié, vous en fassiez état. Avez-vous omis de nous lire une ou deux pages de votre exposé?

Si j'ai bonne mémoire, j'ai cru retenir qu'un des éléments importants de votre réforme était de permettre aux personnes à mobilité réduite de s'inscrire au préalable et d'être accompagné.

Dois-je vous rappeler que nous avons déjà attiré votre attention sur l'aspect stigmatisant de ce dispositif et sur les difficultés que ces modifications entraînent. J'attendais avec impatience les chiffres reflétant le nombre de personnes qui ont eu recours à ce dispositif. Je constate qu'elles sont peu nombreuses puisque seules cent personnes ont eu recours à cette mesure en Région wallonne. Imaginez-vous ce que ce dispositif a entraîné par rapport à un résultat aussi réduit. Ne valait-il pas mieux interroger les bureaux de votes? Selon moi, il s'agit d'un coup partiellement dans l'eau. Même si l'intention était généreuse, les résultats sont d'une modeste pelliculaire.

Concernant le vote électronique, vous nous faites part d'une position très personnelle. Je suis assez d'accord avec vous car, selon moi, ce mécanisme est source de recours et de problèmes. Je continue d'ailleurs à m'interroger sur les bénéfices que peut apporter le vote électronique et sur la parfaite certification de ce mécanisme. Où est le problème de consacrer une ou deux heures de plus au dépouillement? Selon moi, la démocratie les vaut bien.

En conclusion, je voudrais remercier encore une fois tous ceux qui ont participé à l'organisation de ces élections. Je voudrais également souligner qu'il convient de redimensionner les mesures concernant les personnes à mobilité réduite et les personnes accompagnées. Je suis d'avis qu'il faut se mettre à leur écoute et tenter de répondre à leur demande de la meilleure façon qui soit. Enfin, il faut faire un sort au vote électronique et préférer le vote papier.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Le Gouvernement a tenu deux de ses promesses. D'une part, il y a bien eu des élections communales et provinciales dans les 262 Communes wallonnes et, d'autre part, un Rapport sur la mise en oeuvre et l'exécution de l'article concerné du Code de la démocratie locale a bien été établi.

Je pourrais m'arrêter là, mais ce serait oublier que j'ai été frappé par le caractère un peu « guimauve » de ce Rapport. Il me semble trop élogieux.

Dans un Rapport qui se veut objectif, il faut pointer les éléments qui posent problème si on veut faire évoluer les choses. Ce rapport a une utilité, celle de pointer l'élément qui pose le plus problème, à savoir le vote automatisé. Nous n'ignorons pas votre opinion, Monsieur le Ministre, sur le sujet. Vous n'ignorez pas non plus que je suis preneur d'un débat, car nous allons devoir faire un choix. Je crains que si nous attendions trop longtemps, cette expérience n'en constitue plus une. Il faudra trouver une solution définitive.

Qu'en est-il de la problématique des sondages? En Belgique, la législation n'est pas mise en oeuvre, faute d'arrêté d'exécution. La question de la méthodologie et des résultats de ce type de pratique mérite donc d'être posée. Dans ce sens, je vous invite à comparer les chiffres des sondages réalisés une semaine avant les élections avec les vrais chiffres. C'est terrible, il y a parfois deux fois la marge d'erreur. Nous devons donc réfléchir quant à l'utilisation de ce type de pratiques. Je pense aux sondages, mais également aux études comparatives. Il serait intéressant de tenir un débat sur la méthodologie de ce genre d'outils.

Concernant les voix de préférence, qu'en est-il du système de votes groupés?

La modification tardive de la législation a rendu les choses un petit peu compliqué pour la Cellule élection.

Concernant le caractère équivoque de certaines règles sujettes à interprétation, il apparaît que certaines réponses divergentes ont été données. Même si cela peut arriver, cela pose problème. Il faut donc s'assurer que la Cellule qui sera à l'oeuvre dans cinq ans n'ait pas à appliquer des textes relativement récents.

La gestion de l'informatique s'est également révélée peu évidente. De mauvais choix concernant le format des fichiers notamment ont été fait.

Enfin, concernant la complexité des procédures, il est indispensable qu'EASYWAL passe le décret et les différents arrêtés au crible.

Mme Ingrid Colicis (PS). – Je souhaiterais émettre quelques remarques quant au vote électronique.

Comme M. Borsus, je suis sceptique par rapport à ce système, car il est potentiellement une source de problèmes.

Concernant le taux de participation, il est plus faible dans les Communes où le vote électronique est pratiqué. Les votes blancs y sont également plus nombreux. C'est apparemment représentatif des grandes villes. Par contre, le même phénomène a été constaté dans les Cantons d'Eupen et de Saint-Vith, quelle en est l'explication selon vous? Peut-on attribuer ces votes blancs à des problèmes techniques ou est-ce parce que les personnes âgées ne sont pas habituées à ce système? Est-ce que cela n'a pas pour effet d'entraîner une discrimination devant le vote?

Le Ministre de l'Intérieur dispose d'un rapport sur le vote électronique dans le monde. En disposez-vous également? Je suis d'avis qu'il serait intéressant de l'examiner dans cette Commission.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je ne sais pas où vous avez été pêcher votre Rapport, mais je suis ici aujourd'hui pour relayer les remarques d'un Secrétaire communal et du Président d'un Tribunal de Première Instance.

Tout d'abord, ils regrettent que vous ayez fêté le 15 octobre la réussite de l'organisation des élections sans prendre contact avec ceux qui en ont assuré le déroulement.

Par ailleurs, les germanophones ont rencontré des difficultés supplémentaires. En effet, lorsque les informations étaient diffusées en trois langues, il y avait toujours des manquements, ou des fautes dans le texte germanophone.

Concernant le site qui présentait les candidats, il manquait la liste d'Eupen. Or, Eupen devait être un projet-pilote. Il s'est avéré que l'aide sur place n'était pas suffisante et l'organisation mauvaise.

Ils se demandent également pourquoi vous ne vous êtes pas fait accompagner par la Cellule fédérale. Celle-ci aurait pu vous faire part de son expérience.

Le protocole pour les Secrétaires locaux s'est révélé introuvable. Des réunions avec tous les responsables des

salles de votes étaient prévues, mais lorsque les cinquante représentants communaux sont arrivés sur place, on les a vertis que cette réunion n'avait pas lieu.

Ils ont également constaté que le MET a fait le tour lui-même le vendredi précédent les élections. À Eupen, le matériel est arrivé le vendredi à 15 heures. Cela n'appelle aucun commentaire.

Concernant le matériel informatique, ils ont observé des résultats incompatibles.

Jusqu'à présent, les assesseurs devaient avoir au minimum trente ans. Aujourd'hui, ils peuvent avoir dix-huit ans. Cela a entraîné certaines difficultés pour choisir les assesseurs, car le métier n'était plus indiqué sur les listes. Certains assesseurs manquaient de qualité.

Ils regrettent également la mise en place des Conseils communaux le 4 décembre 2006, soit un mois plus tôt qu'auparavant.

Quand envisagez-vous d'organiser un *brainstorming* avec tous ceux qui ont été touchés par ces modifications?

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je souhaiterais mettre l'accent sur le vote automatisé. Tout un processus est en cours. Il ne faudra pas faire l'économie d'un débat. Il faut éviter que le vote automatisé devienne définitivement expérimental.

Concernant les ressortissants non-européens, le taux de participation s'est révélé être le plus élevé en Région wallonne, mais je pense qu'on peut encore faire mieux.

Une confusion dans la rédaction des prospectus établissant les procédures a été constatée. Une amélioration est donc toujours possible, même si les résultats en Région wallonne sont plus élevés que dans les autres Régions.

Le rapport fait mention de certains résultats. Je souhaiterais savoir si la parité au niveau de la case de tête exerce une influence sur les têtes et secondes têtes de listes.

Par ailleurs, il serait primordial de clarifier certains éléments sur les contrôles de dépenses électorales et les règles d'affichage, dans la mesure où il règne de l'insécurité juridique pendant la campagne.

M. Charles Petitjean (FN). – Je ne voudrais pas vous affronter au poker: votre rapport allie vérités et anomalies.

Je vous rappelle les faits au 1^{er} septembre. Chaque parti représenté au Parlement wallon a déposé entre les mains du Ministre des Affaires intérieures les propositions d'affiliation. J'ai été reçu par une fonctionnaire de votre Administration, j'ai donné l'ensemble des documents. La remise de ces documents a été d'ailleurs filmée par la RTBF.

Vous avez estimé que l'acte de désignation n'était pas valable. J'ai appris à cet égard qu'un autre parti, qui n'avait pas rentré ce document, avait été alerté par votre Cabinet. Ce ne fut pas le cas pour notre parti. Vous avez ainsi exclu le FN, ce qui constitue un *hold up* démocratique.

Votre rapport omet de signaler les pressions multiples exercées sur les électeurs du FN et d'autres petites listes, ainsi que sur les candidats eux-mêmes. Il n'évoque pas davantage les visites domiciliaires condamnées pourtant par la Commission de la Vie privée.

Je relève par ailleurs les cafouillages de la Cellule mise en place par la Région wallonne qui a ignoré la décision rendue par le Juge Panier. Je note encore que la cellule *help desk* a attribué au FN un numéro de liste, puis d'autres, voire même un numéro hors tirage.

Je constate que la notion de représentativité n'est pas la même pour nous et pour vous. J'espère que ces éléments vous feront réfléchir en vue des élections de juin 2009 et que la liberté d'expression sera alors pleinement respectée.

M. Paul Furlan (PS). – Certains prévoyaient des scénarii apocalyptiques, posant même la question de

savoir si des élections pourraient se tenir. Nous constatons qu'hormis quelques soucis dans les communes germanophones, les élections se sont très bien passées.

En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite et le vote informatisé, il faudra se pencher sur la question. Concernant ce dernier point, une coordination avec le Fédéral est indispensable. En effet, il ne saurait y avoir des langages différents en fonction du niveau de pouvoir.

Quant aux sondages, je partage l'avis de M. Cheron. Une réflexion devra être menée. La multitude des sondages et les marges d'erreur posent question.

Mais de manière générale, je le répète, on peut vous adresser nos félicitations pour la tenue des dernières élections.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je pense que la législation concernant l'affichage public devrait être revue, notamment la question du placement des affiches. Il conviendrait d'harmoniser la législation et les mesures en vigueur.

Par ailleurs, j'abonde dans le sens de M. Cheron concernant les dépenses électorales. Un débat devrait avoir lieu sur la définition de la notion du gadget, des dons, etc. Il conviendra de compléter la législation afin de clarifier le débat. Par ailleurs, il faudrait établir une gradation dans les sanctions puisqu'il n'existe aujourd'hui que le choix entre la déchéance totale et le maintien.

M. Alain Onkelinx (PS). – Rappelons que les élections se sont globalement bien passées. On ne peut que s'en féliciter. Des critiques ne peuvent être émises que par comparaison. Il convient de constater qu'ailleurs cela ne se passe pas mieux qu'en Wallonie.

Au niveau de la personne handicapée, il convient d'amplifier encore leur accessibilité. Relevons que pour les élections fédérales, le Ministre des Affaires intérieures avait adressé une recommandation tandis que le Ministre Courard avait, quant à lui, imposé de rendre les bureaux de vote accessibles, ce qui constitue indéniablement une avancée.

Concernant le vote électronique, si j'étais partisan de ce système, les problèmes rencontrés m'amènent à revoir ma position. Outre les *bugs* et invraisemblances rencontrés à Liège, on ne peut actuellement pas affirmer que ce système est fiable. L'intérêt du vote électronique est la rapidité. Toutefois, avec les problèmes, il est loin d'être certain que ce soit plus rapide qu'avec le vote papier. Sans compter la question du contrôle qui s'avère absent pour le vote automatisé. Une réflexion doit, par conséquent, être entamée concernant le vote électronique. Doit-on revenir au vote papier?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – À l'entame, je souhaiterais dire que tout est améliorable. Si des difficultés ont pu être constatées, il ne faut pas pour autant faire preuve de sinistrose. Hormis quelques retards, il n'y a globalement pas eu de problèmes majeurs.

Concernant les personnes à mobilité réduite, cela a concerné une centaine de personnes. Dès lors qu'il y a eu des améliorations, j'y suis favorable. Je rappelle que nous avons consulté les associations. Le succès a été double: d'une part, une centaine de personnes en ont bénéficié; d'autre part, les communes y ont été sensibilisées et ont rendu leurs lieux accessibles. Des personnes n'ont d'ailleurs pas eu besoin des mesures mises en place grâce à l'accessibilité correcte des lieux.

Quant au vote électronique, je partage l'opinion générale. Outre un gain de temps qui s'avère minime — quand tout fonctionne bien —, le vote automatisé est nettement plus onéreux que le vote papier puisqu'il coûte à la Région 2,63 euros par électeur contre 0,09 euro pour le vote papier. Cela vaut-il vraiment la peine de gagner quelques heures? Je pense que nous pourrions travailler sur l'automatisation du dépouillement. De plus, le vote automatisé fait peur aux personnes âgées qui préfèrent donner des procurations ou obtenir des certificats médicaux pour y échapper. Sans compter la question de la fiabilité. Je ne suis pas convaincu qu'on ne puisse trafiquer les votes. Avec le vote papier, il est possible de rouvrir les urnes et de tout contrôler.

Le Ministre fédéral pouvait, pour rappel, imposer partout le vote électronique. Nous avons négocié et obtenu le *standby* et le partage des coûts. A l'instar de M. Furlan, je pense qu'il faut trouver une solution qui agréée tout le monde. Je sais que la Région de Bruxelles-Capitale est prête à faire marche arrière et revenir au système papier, tandis que la Flandre se montre favorable au vote électronique.

Concernant l'enquête reçue du *consortium* des universités, il s'agit d'un rapport de 268 pages rédigé en anglais. Il peut vous être transmis. Je dispose également d'un rapport d'EASYWAL, de l'UVCW et de l'Association des provinces. J'ai également demandé à pouvoir obtenir un retour des magistrats, mais je n'en dispose pas encore actuellement.

Concernant les sondages, il s'agit d'une législation fédérale. J'y suis opposé durant la semaine précédant les élections, dans la mesure où cela s'apparente davantage à de la propagande.

Quant à l'affichage, il s'agit également d'une compétence fédérale. Je suis d'accord que c'est du tout et du n'importe quoi. Il conviendra de revoir les choses, de même que pour la question des dépenses électorales.

Concernant les manquements linguistiques décrits par Mme Dethier-Neumann, nous allons creuser la question. Pour une plus grande efficacité, nous avons procédé à un marché public en vue d'assurer la traduction. Je tiens à m'excuser des manquements constatés. Par ailleurs, nous avons organisé des séances d'informations et de formation. Il conviendra de voir ce qu'il en est pour votre canton.

Quant aux objections émises par M. Petitjean, je me suis déjà longuement exprimé à ce sujet à l'époque.

Voilà en quelques mots les observations que je souhaitais formuler.

M. Guy Milcamps (PS). – La question de la collecte et du traitement des résultats n'a été que peu abordée dans votre rapport. Pour ma part, j'ai été déçu que le soir des élections, à 20 heures, 70% des résultats provenaient de la Région flamande. N'y a-t-il pas des mesures à prendre pour améliorer ce constat?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je rappelle que 22% des électeurs étaient concernés par le vote automatisé et que nous avons connu de gros problèmes à Liège. Comme le système fédéral fonctionnait bien, nous avons calqué notre procédure: pour une plus grande fiabilité, nous attendions un certain nombre de résultats avant de les transmettre.

Nous avons connu quelques problèmes de transmission. La problématique du marché devra être rediscutée.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je n'ai pas entendu le Ministre sur un calendrier concernant les démarches supplémentaires.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'attends de recevoir l'avis des magistrats. Par ailleurs, je suis tout prêt à vous recevoir.

Ce rapport va être utilisé pour modifier cette législation. Il ne me paraît pas cohérent de s'empresser de le faire en vue du scrutin de 2012. Il appartiendra au prochain Parlement de se positionner d'ici à 2012.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je souhaiterais que l'on évite de remettre le sujet sur la table trois mois avant les prochaines élections. Il serait bon de revenir d'ici un an ou deux, ce qui nous aura laissé le temps de mûrir la question.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de cette discussion, je la déclare close. Ce rapport sera publié en tant que document parlementaire.

ÉVALUATION DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

Mme la Présidente. – Ce point est inscrit à notre ordre du jour en accord avec l'ensemble des groupes politiques. M. le Ministre s'était engagé à nous donner son avis sur la question.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le Gouvernement s'était engagé à évaluer la réforme de la démocratie locale traduite au travers des décrets du 8 décembre 2005.

En accord avec les groupes parlementaires, il a été convenu que cette évaluation s'effectuerait au sein de la Commission des Affaires intérieures.

Il est proposé de travailler en deux temps: tout d'abord, par la mise en place d'auditions et ensuite par l'élaboration d'un rapport parlementaire.

Des experts de terrain viendront exposer la manière donc ceux-ci ont perçu la mise en oeuvre de la réforme.

En toute logique, seraient entendus:

- l'Union des Villes et Communes de Wallonie;
- l'Association des Provinces wallonnes;
- le Conseil supérieur des Villes et Communes;
- la Fédération des secrétaires communaux;
- la Fédération des secrétaires de CPAS;
- les experts entendus lors du dépôt des projets de décret (MM. Nihoul, de Coorbyter);
- M. Coenen, secrétaire communal de Beyne-Heusay, chargé de cours à l'Université de Liège;
- la Direction générale des Pouvoirs locaux et la Direction générale de l'Action sociale et de la Santé;
- ...

Au terme des auditions et des discussions au sein de la Commission, un rapport serait établi et transmis au Gouvernement.

Je vous propose de débiter les auditions dès le 10 juillet prochain. Bien entendu, je m'adapterai à vos souhaits.

Mme la Présidente. – Vous disposez donc de la proposition du Ministre.

Mme Véronique Cornet (MR). – Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas l'enthousiasme qui vous étouffe aujourd'hui. Je suis consciente que cela ne vous enchante guère, car nous avons imposé cette évaluation au forceps.

Je constate que vous nous proposez une méthodologie de travail, mais vous n'avez pas l'habitude de la procédure. Vous nous proposez des auditions et un *timing* précis, mais le MR est d'avis que cette évaluation ne peut s'envisager de cette manière.

Il convient, selon nous, d'avoir une base de travail, même s'il est vrai que le Code a tellement été critiqué que nous ne savons plus sur quelle base travailler.

Vous vous étiez engagé, il y a quinze jours, à établir une note de travail qui servirait de base à l'évaluation. Les élections ont mis à jour des questions ayant suscité des commentaires. Les Conseils communaux ont été mis en place, les CPAS se sont interrogés, etc.

Le Code a fait l'objet de nombreuses modifications qui ont suscité des réactions et des commentaires de la part des administrations notamment. Il est donc de bon aloi que nous disposions de ce document de travail pour entamer nos travaux.

Je constate également que votre note ne contient pas un mot sur ce sur quoi nous allons travailler. Je suis d'avis qu'il faut prendre le temps de réaliser ce travail. Or, vous n'ignorez pas que la semaine du 10 juillet est une semaine consacrée aux ajustements budgétaires.

Quels sont les objectifs poursuivis? Cette Commission doit se poser la question. S'agit-il de mettre à plat, une fois pour toute, toutes les questions soulevées par ce Code et de combler les lacunes? Vous n'envisagez aucun sujet de travail. Or, nous pensons que nous pouvons déterminer les différentes problématiques à aborder. Je pense notamment à la case de tête, à l'apparemment ou au cumul. Il convient de se pencher davantage sur ce qui va être la méthodologie de travail.

Je déplore votre attitude et la façon dont vous abordez les choses. Sachez que le MR a l'intention d'aller au fond des choses et de prendre le temps de le faire. Nous nous inquiétons de votre frilosité et de votre légèreté.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Il s'agit d'une note concernant la méthodologie. La porte est ouverte.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je suis d'avis qu'il faut entamer une démarche différente de celle proposée. Je n'ai pas envie de repartir dans un cycle d'auditions. Laissons cela à M. Reynders, il fait cela très bien.

Le problème posé est celui de la méthode par rapport à un Code qui est tout le temps en train d'être refait. L'évaluation se fait donc presque en direct. Le décret Courard est en évolution permanente.

Ce texte est de grande amplitude. Toutefois, la problématique centrale, le coeur de ce dispositif n'est autre que le mode de désignation du Bourgmestre. Je suis d'avis qu'il faut s'attaquer au noeud du décret Courard. Je ne reviendrai pas sur la méthode choisie, mais je propose de voir si des évolutions doivent être apportées au coeur du système. Pour ce faire, il faut l'évaluer.

Pourquoi ne pas interroger un certain nombre d'interlocuteurs sur les particularités du système? Cela aurait le mérite d'éclairer les différentes problématiques et cette méthode a, selon moi, plus d'intérêts que les auditions.

La problématique des voix de préférence et le vote groupé constituent un autre noeud à analyser.

Il serait peut-être opportun de s'interroger sur la démocratie participative. Je sais que le Ministre a annoncé un décret, mais à l'heure actuelle, il manque toujours, dans le Code, le volet participatif concernant à la fois les élus du peuple et la participation des citoyens à la vie communale.

La formation des élus est le troisième noeud que je pourrais pointer. Je me souviens du débat assez rude qui s'est tenu dans cette Commission sur le rapport qu'il faut faire entre les élus et la capacité de gestion. La vraie question est, selon moi, celle de la légitimité d'un mandataire par rapport à une tâche particulière. La formation des élus reste ouverte pour tous les métiers. Nous pouvons nous dire que nous allons travailler par rapport à ces éléments.

Vous l'aurez compris, je propose de travailler sur ces noeuds plutôt qu'organiser un long défilé d'auditions. Le but est d'organiser une confrontation des idées.

M. Paul Furlan (PS). – Je comprends mal cette logique de Majorité contre Opposition. J'espérais que nous allions pouvoir en sortir.

La démarche proposée va dans le sens de celle de M. Cheron. Sans rentrer dans le fond, je pense que différents thèmes, comme celui de l'élection du Bourgmestre, de la parité sur les listes ou encore de l'intégration du Président de CPAS au Collège, constituent une série de questions que nous allons poser à des spécialistes, comme l'UVCW, le Conseil supérieur des Villes et Communes, etc.

Il me semble que nous avons les mêmes interrogations par rapport aux mêmes sujets. Une évaluation, c'est d'abord, selon moi, auditionner des gens extérieurs.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Aucun sujet n'est déterminé.

M. Paul Furlan (PS). – Je propose que nous élaborions la liste ensemble. On pourrait s'entendre sur une série de sujets, mais je pense qu'on les connaît tous. C'est l'évaluation du décret par rapport à tout ce qu'il a de nouveau qu'il faut réaliser.

Pour une fois, sortons de la logique Majorité-Opposition. Faisons oeuvre utile et travaillons ensemble pour voir s'il y a des corrections à apporter.

Mme Véronique Cornet (MR). – Votre Code, c'est un cahier de brouillon.

M. Paul Furlan (PS). – J'ai vraiment envie qu'on avance.

Mme la Présidente. – Si nous nous lançons dans l'organisation d'auditions sans avoir préalablement fixé une ligne de conduite, les débats vont partir dans tous les sens et se révéleront ingérables.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Cette évaluation est voulue par tous et tous semblent vouloir mettre les choses à plat. Cette évaluation va sans doute entraîner certaines modifications pour rendre les textes praticables.

Je pense que les Parlementaires sont réactifs à certaines choses. Si nous procédons à l'audition d'experts, nous devons pouvoir discuter de la liste des personnes qui vont être auditionnées entre nous.

Ensuite, il nous appartient, à nous, Parlementaires, de poser des questions concrètes et d'intervenir afin de faire en sorte que cela fonctionne. J'ai envie d'entendre, de réagir et de terminer par des conclusions.

Je suis d'avis qu'il faut détecter ensemble les différents noeuds dont M. Cheron a parlé. M. Furlan a pointé certains thèmes. Je suis favorable à des auditions où nous pourrions jouer un rôle interactif. Ensuite, nous évaluerons et procéderons ou non aux modifications nécessaires. Je suis d'avis que nous pouvons débiter ces travaux à partir du 10 juillet, que nous devons tenir un rythme soutenu, mais qu'on ne peut aller au-delà de la fin du deuxième semestre.

Si d'autres types de méthodologie sont proposés, la porte reste ouverte. Seulement, ne tardons plus. Je propose que nous nous réunissions le mardi, mais également le jeudi après-midi.

M. Maurice Bayenet (PS). – Personnellement, je ne souhaite pas recommencer l'expérience de la législature précédente, car beaucoup de rapports ont été établis, mais aucune conclusion n'en a été dégagée. C'est le danger que je perçois.

Je suppose que, si le Ministre avait proposé d'analyser une série de thèmes, on l'aurait accusé de vouloir cadenciser le débat.

Comme M. Cheron l'a suggéré, pourquoi ne pas communiquer les différents thèmes aux experts pour qu'ils puissent les travailler à l'avance?

Dans tout processus d'évaluation, il y a d'abord un inventaire. Nous allons le réaliser ensemble, c'est beaucoup mieux. À partir de là, on proposera des pistes de réflexion aux experts en leur demandant d'exposer les risques encourus.

Notre Commission doit terminer ses travaux en remettant un Rapport et en déterminant des recommandations. Je pense que nous pouvons nous mettre d'accord sur la démarche et lancer les auditions.

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais souligner que nous ne sommes pas en début de législature, en train de se demander comment améliorer le fonctionnement démocratique. Aujourd'hui, cette législature a, après trois ans, enregistré neuf modifications du Code de la démocratie locale. Depuis les premiers textes concernant ce thème en 1789, il y a eu 70 modifications. Aujourd'hui, depuis l'adoption de ce décret, il y en a déjà eu neuf.

Ma volonté est avant tout qu'on ne se trompe pas. Nous sommes collectivement confrontés à une situation problématique que nous devons évaluer.

Je trouve que le seul élément des neuf modifications est en lui-même interpellant.

Je demande que nous soient remises les différentes décisions administratives qui sont venues justifier ces modifications. Je pense notamment à l'arrêt de la Cour d'Arbitrage.

Par ailleurs, je souhaiterais rappeler que notre Région a ratifié différents protocoles internationaux, comme la Convention sur l'autonomie locale. Il me semble dès lors important de mettre le Code et les différents engagements pris au niveau international en parallèle. C'est l'occasion d'y jeter un oeil.

Enfin, je me demande également si nous allons continuer à modifier les textes pendant le processus d'évaluation. La précaution voudrait qu'on gèle temporairement ces modifications.

M. Guy Milcamps (PS). – Je souhaiterais que soit ajouté, à la liste des personnes auditionnées, un greffier provincial, car cela me semble utile.

Par contre, je m'interroge sur l'audition du Conseil supérieur des Villes et Communes, car il s'agit d'un organisme officiel, dont les avis sur les projets de décret sont rendus à peine de nullité. J'ai rarement vu qu'on le consultait en-dehors de sa mission officielle. Est-ce que cela ne reviendrait d'ailleurs pas à le mettre en porte-à-faux?

M. Charles Pire (FN). – L'analyse doit porter sur tout le Code, tant du point de vue de la forme que du fond, car, même pour les sujets non-contestés à l'heure actuelle, il peut y avoir des problèmes.

Je voudrais souligner que la qualité législative n'est pas extraordinaire pour le moment. Ne pourrait-on pas envisager la création d'un conseil de législation en Région wallonne qui aurait pour mission de passer au crible les textes présentés? Ne devrait-on pas disposer d'un groupe d'experts juridiques pour nous éclairer lors des auditions?

Il ne faut pas oublier que le 27 juin prochain, la Cour constitutionnelle va se pencher sur certains aspects du Code. Nous devons en tenir compte dans nos travaux.

Il convient également d'examiner l'aspect de la participation. Ne devrait-on pas l'examiner dès à présent pour éviter de procéder ultérieurement à son évaluation?

Après les auditions, il faudra globaliser toutes les nouvelles propositions. Vous l'aurez compris, j'insiste tout spécialement sur l'aspect «qualité» de la législation. Il faut jouer l'avocat du diable pour éviter des problèmes à l'avenir.

Mme la Présidente. – Je vais demander au Ministre de nous faire parvenir les différentes décisions des juridictions administratives, ainsi que l'agenda annoncé afin d'avoir une vision globale.

M. Maurice Bayenet (PS). – Va-t-on évaluer la législation qui existe ou celle à venir?

M. Michel de Lamotte (cdH). – L'évaluation, c'est une chose, mais le travail parlementaire doit continuer.

Mme la Présidente. – Concernant l'évaluation, je propose que les différents thèmes soient pointés et transmis aux experts qui seront proposés par les différents Groupes. Cela leur permettra de savoir vers où on veut aller, tout en leur laissant une certaine liberté.

À la fin des auditions, la Commission devra faire des propositions et des recommandations. Le Ministre prendra ses responsabilités ou les Parlementaires déposeront des propositions.

Au niveau de l'agenda, je vous propose de débiter nos travaux dès la rentrée parlementaire. Le temps d'établir les thèmes et de contacter les personnes à auditionner, la date du 10 juillet me paraît trop rapprochée.

Mme Véronique Cornet (MR). – J'attire votre attention sur le fait que le Code de la Démocratie locale est lié au Code relatif aux Elections et aux intercommunales. Je ne voudrais pas que l'on envisage l'évaluation du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en faisant l'impasse sur ces deux problématiques.

M. Paul Furlan (PS). – Je pense qu'il sera opportun de se fixer un délai pour la fin de nos travaux, à peine de quoi, nous n'en finirons jamais et nous allons tout mélanger.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Il conviendra de fixer un calendrier avec des dates précises. Je pense que nous devons clôturer nos travaux deux mois et demi après la rentrée parlementaire.

M. Willy Borsus (MR). – Je suis d'accord que nous nous fixions une limite. La mi-novembre me paraît bonne.

Mme la Présidente. – Des experts seront contactés durant le mois de juillet, afin de leur permettre de préparer les auditions.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Nous savons tous que le Code de la Démocratie locale constitue un tout. Lorsque nous reviendrons avec le Fonds des Communes, ce sera également une nouvelle modification. C'est dès lors malhonnête de faire croire qu'à neuf reprises, le Code a dû être modifié.

À M. Cheron, je répondrai que j'ai demandé qu'on m'apporte des «welcome pack». Plus de 186 communes sont venues à la séance d'information. Vous constaterez que le logiciel qui leur a été distribué est facile d'accès. Il s'agit d'un merveilleux outil de formation. Vous verrez l'effort de simplification qui a été réalisé.

J'ai multiplié les moyens en termes de formation et j'entends poursuivre cette volonté.

Mme la Présidente. – Je remercie les Groupes de bien vouloir arrêter dans les 15 jours la liste des experts à auditionner et les thèmes à aborder.

- La séance est suspendue à 17 heures 08 minutes.

- La séance est reprise à 17 heures 25 minutes.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. – Je vous informe que l'interpellation de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la réforme de la tutelle ordinaire en Région wallonne» a été transformée en interpellation écrite.

Par ailleurs, je vous informe que la question orale de M. Fourny à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le respect du principe du huis clos et du respect de la vie privée»; la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'apparement des mandataires communaux»; la question orale de M. Collignon à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la création d'un poste avancé du Corps d'incendie de Bilzen à Fourons-le-Comte» et la question orale de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la construction et les investissements publics» ont été transformées en questions écrites.

INTERPELLATION DE M. MILLER À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA NÉCESSITÉ DE RÉVISER LES CRITÈRES DE RÉPARTITION DU FONDS DES COMMUNES»

M. Richard Miller (MR). – Je vous interpelle en tant que député wallon, mais également, je ne le nierai pas, parce que je suis échevin des finances d'une grande ville de Wallonie, à savoir la ville de Mons. Une ville qui bénéficie d'un plan Tonus depuis plusieurs années et qui s'est efforcée de rester dans le cadre du tableau de bord imposé par le Plan de gestion. Une ville aussi qui, tout en réduisant ses dépenses de fonctionnement et en ne remplaçant pas le départ naturel, concentre toute son énergie sur un redéveloppement de ses activités.

En l'absence d'un refinancement du fonds des communes et en l'absence d'une révision des critères d'attribution de ce fonds, une ville de moyenne grandeur avec les contraintes, les ambitions légitimes qui sont les siennes, est condamnée. Car soit elle continue à presser le citron mais alors elle ne peut plus remplir ses missions, soit elle augmente encore la pression fiscale sur une population qui compte déjà +/- 29% de chômage ou bien elle range purement et simplement tout investissement tourné vers l'avenir.

Si je parle de ma ville, cela concerne également des dizaines d'autres communes de Wallonie qui ne peuvent plus accepter comme une fatalité la réduction constante du fonds des communes, pas plus que les fameux critères de répartition bétonnés par le Décret «Cools». Vous-même en étiez conscient au moment où vous avez, en tant que Ministre de tutelle, souscrit à la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon. La Région s'était engagée à augmenter le montant alloué au fonds des communes et à revoir son mode de répartition dans un souci de réelle équité entre les communes.

L'UVCW a pu regretter que le budget régional, à l'occasion de la première année d'une nouvelle mandature communale, n'ait pas été celui du refinancement du fonds des communes. En effet, suite aux sous-investissements du Fonds que l'on peut observer depuis la fusion des communes, la part des recettes issues du fonds est passée de 33% à quelque 20% aujourd'hui.

L'évolution du budget alloué au financement des communes wallonnes est passée de 15,68% du budget général en 2004 à 15,30% en 2007 et ce, malgré la croissance des recettes de la Région wallonne.

L'UVCW exige donc que le fonds des communes soit refinancé, conformément aux engagements du Gouvernement wallon.

Il n'est pas plus possible de maintenir les privilèges de fait dont bénéficient au niveau de la répartition des montants les villes de Liège et de Charleroi. Ainsi, Charleroi reçoit du fonds des communes quatre à cinq fois plus qu'une ville ayant une population moitié moins nombreuse.

Je vous rappelle une proposition de décret déposée par mon collègue, M. Borsus, en juin 2005 qui n'a jamais été examinée, alors pourtant qu'elle rencontre la volonté exprimée dans la DPR.

Nous sommes aux deux tiers de la législature. Par ailleurs, le plan Tonus touche à sa fin. Monsieur le Ministre, quand envisagez-vous de concrétiser les engagements de votre Gouvernement? À quand l'augmentation du fonds des communes et la révision des critères?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le Gouvernement wallon s'est engagé dans sa Déclaration de politique régionale du 20 juillet 2004 à revoir le mécanisme de répartition du fonds des communes et il n'y a aucune raison qu'il ne respecte pas son engagement.

La dernière étude réalisée et présentée par l'Union wallonne des Villes et des Communes le 11 mai dernier laisse apparaître que le déficit à l'exercice propre pour l'ensemble des communes wallonnes pourrait s'élever à 254 millions d'euros à l'horizon 2010 si aucune action n'est entamée pour refinancer nos Communes.

Une détérioration des finances communales comme nous l'avons connue en 2001 n'est donc pas à exclure.

Un refinancement et une révision du mécanisme de répartition du Fonds des Communes s'imposent donc si l'on veut éviter que le scénario mis en évidence par l'Union wallonne des Villes et des Communes se réalise.

Comme vous l'avez dit vous-même, nous sommes au trois cinquièmes de la législature. Il nous reste donc encore du temps pour analyser ce dossier.

Pour ma part, je peux déjà vous annoncer que je déposerai un projet de décret de réforme du mécanisme de répartition du Fonds des Communes en première lecture au Gouvernement wallon à la fin du mois d'août prochain.

Selon moi, cette Assemblée devrait donc encore débattre de ce dossier dans le courant de cette année 2007.

M. Richard Miller (MR). – Je prends note de votre projet de décret qui sera déposé en première lecture au mois d'août. J'espère que nous pourrions en débattre en 2007. Si cela n'aura pas d'influence sur le budget 2008, ce pourrait être le cas dans le courant de l'année 2008. Je serai attentif à la bonne exécution de vos engagements.

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «L'ATTITUDE PASSIVE DANS LE DOSSIER DU CONTRÔLE FINANCIER DES INTERCOMMUNALES WALLONNES»

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR, ET À MME ARENA, MINISTRE DE LA FORMATION, SUR «LES MARCHÉS PUBLICS VISANT À DÉSIGNER DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – La société Daerden Comhaire & Co contrôle les finances de 285 sociétés publiques. Au printemps dernier, l'Institut des réviseurs d'entreprise a rendu un rapport soulignant l'illégalité d'une quinzaine d'activités et interdisant à M. Frédéric Daerden l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes dans plusieurs sociétés publiques. Ce dernier a introduit un recours contre cette décision, avec effet suspensif.

On aurait pu se borner à attendre l'issue de recours, en se disant que les intéressés auraient tiré les leçons de l'histoire. Ce n'est pas le cas puisqu'il apparaît que la DC & Co s'apprête à renouveler son *trust* sur la plupart des intercommunales publiques liégeoises.

Je note à cet égard les critiques sévères émises par le Président de la fédération liégeoise du Parti socialiste qui indiquait qu'un tel monopole n'était pas acceptable.

Par ailleurs, il apparaît que le Gouvernement lui-même n'aurait pas respecté les règles dans l'attribution du marché révisoral du FOREM à la DC & Co et que celle-ci contrôle aussi la SOFICO.

Cela pose des questions fondamentales sur ce que doit être la «bonne gouvernance» wallonne.

Monsieur le Ministre, vous êtes certainement de ceux qui estiment que l'exemple doit venir d'en haut et qu'il est difficile d'inviter les Wallons à faire preuve d'un esprit de sacrifice dans une atmosphère à ce point difficile. Vous êtes certainement également de ceux qui considèrent qu'il se pose une question d'ordre déontologique en attendant qu'elle acquiert peut-être un jour une dimension légale, voire judiciaire, plus concrète.

Monsieur le Ministre, quand il s'agit de Charleroi, vous avez le verbe haut et clair, allant jusqu'à confondre votre rôle de Ministre et celui de militant de parti. Pouvons-nous savoir les mesures que vous avez prises pour mettre de l'ordre dans le dossier du contrôle financier des sociétés publiques wallonnes?

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je parlerai pour ma part de légalité et de bonne gouvernance, ce que tout le monde souhaite aujourd'hui.

Avant d'aborder plus spécifiquement l'objet de ma question, je dois vous avouer ma surprise d'avoir entendu le président de la fédération du PS à Liège affirmant que l'on y partageait des mandats politiques comme des mandats de réviseurs d'entreprises. Si je peux comprendre un rapport d'influence dans le premier cas, je ne peux l'admettre dans le second.

Rappelons en effet que les marchés de réviseurs d'entreprises sont publics et qu'il y a dès lors des règles à respecter.

J'en reviens à ma question.

En octobre 2006, les représentants de la Cour des Comptes épinglaient 126 marchés publics conclus en 2003 et 2004 par le FOREM qui posaient problème.

Trois mille sept cents personnes travaillent au FOREM. Ce n'est pas une petite institution. Ce qui me frappe, c'est qu'il n'y a pas eu de marché public, alors qu'on parle de bonne gouvernance. C'est quand même un peu fort.

Pour tout montant supérieur au seuil d'applicabilité du Cahier général des charges, un marché public doit être effectué. Or, entre 2003 et 2004, le FOREM a versé aux deux réviseurs d'entreprises désignés par le Gouvernement 104.266 euros, sans passer de marché public.

Suite aux remarques de la Cour des Comptes, le FOREM a-t-il lancé une procédure de marché public pour la désignation de réviseur? Un calendrier a-t-il été fixé? Mes questions sont précises et j'espère que vos réponses le seront tout autant.

Enfin, alors que le Comité de gestion du FOREM est chargé de la gestion du FOREM, et en ce compris de la désignation des réviseurs d'entreprises, on peut s'étonner de l'interventionnisme du Gouvernement wallon en la matière. Je pense qu'il y a conflit d'intérêts.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en son nom et au nom de **M. Jean-Claude Marcourt**, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, et de **Mme Marie Arena**, Ministre de la Formation. – À titre de remarque liminaire, je souhaiterais indiquer combien il est inutilement désagréable de voir libellé des intitulés de question sous forme de mini-réquisitoire. Vous m'accorderez sans doute que nul ne gagne la confiance en recourant au dénigrement, ni à l'élévation du débat politique en introduisant les thèmes qu'on aborde par la condamnation *a priori* des positions adoptées par ses interlocuteurs.

En tant que Ministre des Affaires intérieures, je n'ai pas le contrôle de l'ensemble des sociétés publiques wallonnes et je ne peux dès lors vous répondre qu'en ce qui concerne les Intercommunales.

En application de l'article L1523-24 du Code de la démocratie, les Intercommunales sont tenues de faire appel à un bureau révisoral pour certifier leurs comptes et ce, d'autant plus que le Collège des Commissaires a été supprimé et remplacé par le Collège des Contrôleurs aux comptes afin de renforcer le contrôle financier sur les comptes des intercommunales.

Le choix du bureau révisoral doit faire l'objet d'un marché public de service et dépend de l'Intercommunale.

Il appartient aux Conseils d'administration de choisir le mode de passation du marché et c'est à l'Assemblée générale des associés où sont présentes les Communes et Provinces associées qu'il appartient de désigner le ou les réviseurs d'entreprises.

Concernant la possibilité pour un administrateur d'une Intercommunale de participer à un marché public lancé par l'Intercommunale, le Code de la démocratie interdit, en son article L1531-2, § 1^{er}, 2^o, à tout administrateur d'une Intercommunale de prendre part à des marchés passés avec l'Intercommunale.

Pour ce qui est de la tutelle, la composition de l'organe de contrôle d'une Intercommunale est soumise à tutelle spéciale d'approbation en application de l'article L3131-1, § 3 du Code.

Étant très attentif au respect des procédures, je prendrai les mesures qui s'imposent si la législation n'est pas respectée.

L'arrêté royal du 10 janvier de 1994 relatif aux obligations des réviseurs d'entreprises traite des interdictions, des règles particulières relatives à l'indépendance dans l'exercice d'une mission révisoriale, ainsi que des peines disciplinaires.

J'en viens maintenant aux réponses fournies par mes Collègues, la Ministre Arena et le Ministre Marcourt. Concernant le qualificatif «durement épinglé», il s'agit d'une incantation récurrente de M. Jeholet lors de ses questions relatives aux marchés publics passés par le FOREM. Je voudrais souligner que la Cour des comptes a très largement nuancé la position de M. Jeholet lors de la séance de la Commission Emploi-Formation consacrée à la discussion sur le rapport d'audits de la Cour des Comptes.

En séance publique de Commission du 2 mai 2007, le Ministre Marcourt a indiqué que la désignation des réviseurs n'est pas effectuée par le FOREM, mais par un arrêté ministériel du Gouvernement wallon.

Il convient de préciser qu'en application de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, les réviseurs d'entreprises sont désignés par le Ministre dont dépend l'organisme, de commun accord avec le Ministre des Finances. Les attributions des réviseurs d'organismes d'intérêt public font quant à elles l'objet d'un arrêté royal du 9 avril 1954. La compétence de désignation des réviseurs ne relève dès lors pas de la compétence du Comité de gestion du FOREM.

C'est un arrêté ministériel du 14 juin 2000 signé par le Ministre de l'Emploi et le Ministre du Budget qui a désigné les réviseurs comptables auprès du FOREM.

Ni la loi de 1954, ni l'arrêté royal réglant les attributions des réviseurs d'organismes d'intérêt public ne prévoit de durée en ce qui concerne la désignation des réviseurs.

Nous pouvons imaginer, pour que ces désignations ne soient pas illimitées, qu'elles suivent le calendrier des Contrats de gestion. Dans ce cas, les nouvelles désignations n'auront pas lieu avant 2011, date d'échéance du Contrat.

- M. René Thissen, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 52 minutes.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Puis-je vous dire que je n'apprécie pas votre réponse, d'autant que vous n'avez répondu à aucune de mes questions ?

Je vous ai demandé s'il était normal qu'on assiste au monopole de certains réviseurs d'entreprises qui s'avèrent également être Ministre ou Parlementaire.

Je prends acte que vous ne dites rien sur ce dossier, mais que, si un jour la législation n'est pas respectée, vous agirez.

Je suis d'avis que vous pratiquez une analyse à géométrie très variable. Je vous ai connu plus audacieux en la matière. Je pensais que vous alliez me révéler des choses plus importantes et ne pas simplement m'exposer une analyse juridique.

Vous exercez la tutelle et vous n'ignorez pas qu'il y a un problème. Vous êtes prudent en refusant de répondre à mes questions, mais j'y reviendrai car je ne voudrais pas que, faute de réaction, Liège se retrouve dans la même situation que Charleroi.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Vous me parlez de la loi de 1954 comme si rien ne s'était passé depuis, comme s'il n'y avait pas eu de loi en 1993.

Comme M. Wesphael, je pensais que vous, qui annonciez le changement en début de législature, alliez mettre fin à ces pratiques.

Vous nous parlez d'un Ministre du Budget qui n'est autre que l'administrateur gérant du Bureau de réviseurs en question et vous acceptez cela. Pour ma part, c'est inacceptable avec tout ce qui s'est passé ces derniers mois et tout ce qui se passe encore aujourd'hui. On ne peut tolérer cela.

Que le Ministre Marcourt et la Ministre Arena parlent d'incantations, je peux comprendre. Le rapport de l'auditeur m'inquiète cependant. Il n'a pas minimalisé les choses, il a eu peur des Ministres de tutelle.

Je m'en veux de vous attaquer aujourd'hui, car cette question était à l'origine adressée aux deux Ministres de tutelle. Je maintiens qu'en termes de transparence et de gouvernance publique, il y a un problème.

Vous n'ignorez pas que, pour certaines Intercommunales, un des critères est la connaissance du secteur et de l'institution. Autant dire qu'on fausse la concurrence, car on sait bien que le Bureau de réviseurs en place aujourd'hui aura le plus de points de ce point de vue-là. On ne peut tolérer cela.

Je pense qu'on a encore quelques heures pour attirer l'attention sur ce qui se passe dans les Intercommunales liégeoises.

Dire que c'est un arrêté du Gouvernement qui désigne les réviseurs, c'est grandiose. Il y a une chose que vous ne pourrez plus dire, c'est que vous n'étiez pas au courant de ce qui se passe aujourd'hui.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. PROCUREUR À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE RECRUTEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION WALLONNE»

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je suis heureux d'être resté pour vous poser cette question, car cela fait déjà trois fois que je la reporte. Ma question concerne la problématique du recrutement des personnes handicapées au sein de l'Administration wallonne.

Au niveau fédéral, il est désormais prévu que les services publics doivent mettre au travail des personnes handicapées à concurrence de 3% de leur effectif.

Du côté wallon, le Code la fonction publique stipule que «chaque Ministère est tenu d'occuper, au cours d'une année civile, un nombre de personnes handicapées fixé à 2,5% de l'effectif prévu au cadre organique.» En outre, le Code prévoit que «5% des recrutements sont réservés à des personnes handicapées tant que le pourcentage d'occupation fixé n'est pas atteint.»

En 2004, le pourcentage n'était, pour le MRW, que de 0,7%.

Pouvez-vous me dire si les 2,5% sont aujourd'hui atteints et préciser le nombre de personnes handicapées travaillant dans chaque Ministère?

Pour respecter l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 janvier 1999, combien d'agents équivalents temps plein handicapés les services du Gouvernement wallon devraient-ils compter dans leur effectif? Fin 2004, la Ministre Vienne annonçait le chiffre de 340 agents équivalents temps plein handicapés et que le taux de travailleurs handicapés y atteignait seulement 1,45%. Seuls l'AWIPH et l'Hôpital psychiatrique «Les Marronniers» respecteraient l'obligation du Gouvernement wallon avec douze ETP occupés par des personnes handicapées, soit 4,7% du cadre et 2,58%.

Pouvez-vous faire le point de façon globale? Enfin, la Région wallonne envisage-t-elle de suivre le Fédéral en adoptant la norme de 3%?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En Région wallonne, j'attache une grande importance, à faire respecter le code de la Fonction publique qui dit que 5% des recrutements doivent être réservés à des personnes handicapées aussi longtemps que le pourcentage de 2,5% de l'effectif prévu au cadre organique n'est pas atteint.

Pour ce faire, mon cabinet détermine, pour chaque plan de recrutement et d'engagement, le listing des emplois qui seront prioritairement attribués à des personnes handicapées. L'objectif est de répartir de manière équitable le quota de 5% entre les services.

En ce qui concerne le MRW, le nombre de personnes qui ont été recrutées sur la base légale des recrutements réservés à des personnes handicapées est de 43 personnes.

Ce nombre représente un pourcentage de 0,83% par rapport au cadre organique, mais 1,35% par rapport aux effectifs.

En ce qui concerne le MET, le nombre de personnes qui ont été recrutées sur la base légale des recrutements réservés à des personnes handicapées est également de 43 personnes. Cela représente un pourcentage de 0,88% par rapport au cadre organique, mais 1,32% par rapport aux effectifs.

Au-delà de ces dispositions, un ensemble d'autres personnes occupées dans les différents services des Ministères sont des personnes présentant une déficience.

Ces personnes sont aussi à prendre en compte dans le quota des personnes handicapées qui n'ont pas été recrutées et reconnues comme telles par l'administration.

Cet état des lieux est difficile à réaliser car ces personnes ne signalent pas nécessairement leur handicap qui relève du domaine privé.

Pour terminer, je dirai qu'aucun projet n'est actuellement en préparation au niveau régional pour passer de 2,5% à 3%.

En effet, il serait inapproprié d'envisager une telle mesure, alors que les quotas actuellement en vigueur ne sont pas respectés.

Mais je ne compte pas en rester là, la mise à l'emploi de la personne handicapée est un sujet qui me tient très à coeur.

C'est pourquoi j'ai changé ma manière de travailler depuis le 1^{er} janvier 2006. Le SELOR organise maintenant des concours par métier, ouverts à tous, et donc aussi aux personnes présentant une déficience, sans attendre que le Gouvernement définisse des emplois à pourvoir pour des personnes handicapées. Le SELOR adapte chaque poste d'examen en fonction du handicap de la personne. La procédure est plus rapide et ne stigmatise plus la personne handicapée.

De plus, un nouveau mécanisme d'attribution des emplois va être instauré: les personnes handicapées seront prioritaires pour les postes qui leur sont réservés, mais si on ne trouve pas de lauréat handicapé intéressé, l'emploi pourra être directement pourvu par une personne valide faisant partie de la réserve de recrutement.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je suis d'accord pour dire que les chiffres sont à prendre avec précaution. Concernant la stigmatisation, je partage votre opinion. Cette imposition de 2,5% ou 3% n'est pas un signe positif parce que cela donne l'impression que l'Administration est obligée d'engager.

On peut donc se poser la question de savoir si ce qu'on fait est bon et si notre politique ne doit pas être envisagée autrement. On peut réfléchir à un changement de méthode.

- M. Jean-Paul Procureur, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 18 heures 13 minutes.

QUESTION ORALE DE M. THISSEN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA CONSULTATION POPULAIRE SUR LA COUVERTURE DE LA VESDRE PAR UN BÂTIMENT COMMERCIAL»

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA TENUE D'UNE CONSULTATION POPULAIRE À VERVIERS SUR LE RECOUVREMENT DE LA VESDRE»

M. René Thissen (cdH). – Lors de la séance du Conseil communal de Verviers du 11 juin dernier, un Conseiller communal a affirmé, à l'occasion de la discussion relative à l'organisation d'une consultation populaire communale, que les Communes ne disposaient d'aucun pouvoir d'autoriser ou interdire la construction d'un bâtiment sur la Vesdre, conformément à la loi relative aux cours d'eau non-navigables et que cette compétence revenait exclusivement au Gouvernement wallon. Il a également ajouté qu'une consultation populaire ne peut prendre pour objet que les matières relevant des compétences de la Commune. De ces deux affirmations, il déduit l'interdiction pour la Commune d'organiser une consultation populaire pour ce projet.

Vouloir esquiver la consultation de la population verviétoise serait un déni de démocratie. Si le Code de la démocratie locale devait conduire à exclure cette consultation, sa modification serait urgente.

Toutefois, je ne crois pas qu'il faille aller jusque-là, car toutes les demandes relatives à l'aménagement du territoire sont en principe de compétence communale.

La question posée par ce Conseiller communal vous donne également l'occasion de rappeler qu'effectivement, la Commune de Verviers n'a l'autorité pour accorder l'autorisation définitive de construire un immeuble sur la Vesdre que moyennant l'accord préalable du Gouvernement wallon.

Enfin, avez-vous eu l'occasion d'examiner le dossier, parce que vous vous étiez engagé à le faire?

J'ajouterai qu'il y a une heure, le Bourgmestre a fait part d'un communiqué de presse dans lequel il fait état d'une lettre qui vous a été adressée par l'administration communale et à laquelle vous avez répondu avec célérité. Il semblerait que vous nous annonciez que la consultation populaire serait contraire à la Constitution, que les travaux envisagés relèvent de la compétence exclusive de la Région et que la Commune ne dispose même pas de la possibilité de remettre un avis. Si c'est le cas, où est l'intérêt d'avoir inscrit la consultation populaire dans la Constitution?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je suis honorée de poser ma question sous la présidence de M. Procureur, mais je suis moins honorée de me retrouver ici en face de vous. Je pensais que cet endroit était un endroit neutre où la tutelle menait une réflexion ouverte, mais je me suis trompée. Vous n'avez pourtant pas cessé de répéter que le citoyen tenait une place importante dans le fonctionnement démocratique. Or, aujourd'hui, face à un cas bien précis, les problèmes commencent. L'idéal affiché disparaît comme s'il s'agissait de deux thèmes différents. On passe du blanc au noir. J'ai l'impression d'avoir en face de moi deux Ministres différents.

Au-delà de cela, vous nous expliquez que cette consultation populaire serait irrecevable, ce n'est pas clair pour moi et je ne suis pas prête à lâcher le morceau.

On parle de la construction d'un bâtiment. Or, il me semble que tout ce qui concerne les permis de bâtir relève de la compétence de la Commune.

Ce projet renie complètement les qualités de cette Ville, Ville qui a un lien historique avec l'eau.

Face à la volonté d'un Bourgmestre d'occulter les initiatives citoyennes, je souhaiterais que votre avis soit plus distancé. Il faut savoir que ce Bourgmestre permet beaucoup aux investisseurs, mais peu aux citoyens.

Faites-moi le plaisir d'être neutre, démocratique et correct.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Aux termes de l'article L1141-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal peut, soit d'initiative, soit à la demande des habitants de la Commune, décider de consulter les habitants de la Commune sur les matières visées aux articles L1122-30, L1122-31, L1122-32 et L1122-36.

Les travaux préparatoires révèlent que la volonté du législateur était de limiter la consultation populaire aux matières qui relèvent de la compétence du conseil ou du collège communal. Il était précisé toutefois que tant les attributions décentralisées que les attributions conférées aux institutions communales dans le cadre de la déconcentration entraînent dans le champ d'application de la loi.

La consultation populaire proposée porte sur la construction d'un bâtiment sur la Vesdre.

La Vesdre est un cours d'eau non-navigable et les travaux du type de ceux qui sont envisagés à Verviers relèvent de la catégorie des travaux extraordinaires de modification. Cela signifie qu'une demande d'autorisation devra être introduite auprès de la Direction des cours d'eau non navigables. Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction de la Nature et des Forêts sera associée à la procédure, et la population devra être invitée à s'exprimer dans le cadre de l'enquête *de commodo et incommodo* qui devra être organisée. Finalement, la décision sera prise par le Gouvernement régional à la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables. Les communes ne disposent d'aucune compétence dans cette matière (ni de décision, ni même d'avis).

Aujourd'hui, je ne peux que confirmer que l'organisation d'une consultation populaire sur ce point est illégale.

Toutefois, il y a lieu de constater que, indépendamment de la problématique spécifique du recouvrement de la Vesdre, la mise en œuvre du projet en cause nécessitera également l'octroi d'un permis unique par le Collège communal. L'ensemble des points afférents à ce permis pourra par conséquent être soumis à consultation populaire.

Comme précisé dans les travaux préparatoires, l'exigence d'une enquête publique, dans le cadre de la procédure d'octroi du permis unique, ne portera pas atteinte à la possibilité d'organiser une consultation populaire.

Personnellement, je ne suis pas favorable à une adaptation du Code sur ce point. Il n'est, en effet, pas illogique d'exclure du champ d'application d'une consultation populaire communale les matières qui ne ressortent pas de la compétence communale. Toute autre solution constituerait à cet égard une ingérence dans les compétences des autres niveaux de pouvoirs.

Pour ce qui concerne le projet de centre commercial développé par Foruminvest, la Ville de Verviers n'a pas encore répondu à la demande de rapport adressée par mon administration par son courrier du 25 mai 2007 fixant un délai d'un mois. Un rappel a dès lors été adressé aux autorités communales.

M. René Thissen (cdH). – Je pense que le *fair-play* aurait voulu que les parlementaires qui posaient aujourd'hui leurs questions orales aient eu connaissance de la réponse en même temps que la commune qui a posé une question sur le même sujet. Cela n'a pas été le cas et je ne peux que relever ce manque de *fair-play*.

Par ailleurs, vous indiquez que la construction sur la Vesdre relève du Gouvernement wallon. C'est vrai, mais des effets collatéraux sont indéniablement liés. Quand, dans le cadre de la consultation populaire, vous posez la question, comment la poser sur l'origine de ce qui va être l'aménagement de la ville sans faire référence à l'immeuble litigieux ?

Si vous considérez que vous devez vous tenir à la réglementation, de quel droit le pouvoir communal s'ingère-t-il dans la politique dans la construction de l'immeuble sur la Vesdre ?

Comment justifier que l'administration communale gère le dossier avec l'implantation sur la Vesdre depuis plusieurs années ? De quel droit le fait-il s'il appartient au Gouvernement wallon de prendre la décision ?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Il va falloir débattre du sens clair et net de la question, ce qui vous laisse une ouverture. Je note à cet égard que la question a été changée par l'administration communale. Est-ce exact ?

Par ailleurs, M. Coenen, secrétaire communal de Beyne-Heusay, écrivait qu'il existait trois types de compétences communales : celle complètement locale, la compétence mixte et celle générale. Il concluait que la complémentarité et la complexité font aujourd'hui que les compétences complètement locales ou régionales n'existent plus.

Si vous empêchez qu'on pose une question sur une compétence mixte, cela veut dire que, par votre réponse, la commune a été enlevée de pas mal de droits.

- M. René Thissen, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 18 heures 40 minutes.

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LES CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION LIÉGEOISE SUITE AU PROJET DES AUTORITÉS DE MAASTRICHT DE DÉPLACER HUIT «COFFEE SHOPS» À PROXIMITÉ DE LA FRONTIÈRE BELGE»

M. Michel de Lamotte (cdH). – Entre 3.500 et 4.000 «narcotouristes» se rendent chaque jour à Maastricht. Il n'est dès lors pas surprenant que différentes voix belges se soient élevées contre la décision unilatérale prise récemment par la Ville de Maastricht de délocaliser vers sa banlieue huit des quinze «coffee shops» se trouvant au centre-ville. Nous savons que le Bourgmestre de Maastricht a notamment décidé cette mesure afin d'éloigner les quelque 300 vendeurs illégaux de drogues qui tentent d'attirer les touristes dans les rues de la ville.

Le Premier ministre Verhofstad a réagi il y a un an déjà, en indiquant au Bourgmestre de Maastricht que le projet était contraire aux réglementations européennes et à celles de l'espace Schengen. Plus récemment, il a dénoncé une absence totale de concertation entre les deux pays et a chargé le ministère de l'intérieur d'évaluer si cette implantation ne causera pas de nuisances aux communes belges avoisinantes.

Par ailleurs, lundi 18 juin dernier, l'ensemble des membres de la Conférence des Bourgmestres des 24 communes de l'agglomération liégeoise a également exprimé sa totale désapprobation par rapport à ce projet. Ces communes, aujourd'hui devant le fait accompli, n'ont eu d'autre solution que de saisir collectivement la Cour européenne de Justice.

Cette décision de déplacer plus près encore de la frontière ces «coffee shops» aura un impact direct non seulement sur les communes frontalières mais sur l'agglomération liégeoise dans son ensemble.

C'est donc tout naturellement vers le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne que je me tourne pour connaître la position du Gouvernement wallon face à cette problématique urgente.

La Région wallonne soutient-elle les communes dans leurs revendications et leurs démarches? Avez-vous plus d'informations concernant l'état d'avancement des démarches fédérales? En cette période de formation du gouvernement fédéral, ne risquent-elles pas d'être au point mort pendant de trop longues semaines? A-t-on évalué concrètement l'impact de cette décision au niveau des nuisances, de la sécurité ainsi que de la surcharge de travail pour la zone de police concernée?

Même si les relations internationales ne sont pas dans vos compétences, le soutien à ces communes est important et je vous remercie d'apporter un éclairage quant à cette problématique particulière.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La question relève un problème particulièrement important dans le cadre du phénomène d'insécurité.

Je suis particulièrement attentif à ce phénomène et tiens à souligner l'importance que j'attache à ce domaine vis-à-vis des communes.

La décision qui a été prise par les autorités de Maastricht montre la nécessité de se concerter à un échelon supra-national pour lutter contre la drogue.

La gestion policière de cette décision est une compétence fédérale, même si l'on est en droit de constater qu'il y aura un impact au niveau de la sécurité au sein des communes limitrophes.

Ceci étant, je rejoins entièrement les communes de l'agglomération liégeoise dans leurs craintes par rapport à la décision hollandaise et prends acte de leur volonté de saisir l'État belge, mais aussi la Cour de justice des Communautés européennes, pour violation du Traité de Schengen à propos du projet des autorités de Maastricht de délocaliser ses *coffee shops*.

Ce sujet n'est d'ailleurs pas nouveau car M. le Député Neven avait déjà interpellé ma collègue la Ministre Vienne dès 2004 et des débats parlementaires concernant la volonté des autorités de Maastricht ont eu lieu à la Chambre et au Sénat ces derniers temps.

Néanmoins, j'ai pris connaissance des démarches du Premier ministre envers son homologue néerlandais lors du sommet européen de Bruxelles ces 21 et 22 juin 2007.

Je solliciterai l'intervention du Ministre-Président de la Région wallonne auprès du Premier ministre pour obtenir les résultats de ses contacts ainsi que les conclusions de l'analyse demandée au Ministre de l'Intérieur, M. Patrick Dewael, sur les conséquences de cette décision de délocalisation.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Cette situation risque d'entraîner un déplacement de la délinquance, d'où la nécessité d'une surveillance plus accrue.

Il serait fondamental que la Région wallonne puisse activer le recours et les contacts face à cette décision unilatérale contraire aux accords de Schengen.

M. le Président. – Ceci épuise notre ordre du jour. La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 45 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Maurice Bayenet, PS
Mme Chantal Bertouille, Présidence
M. Willy Borsus, MR
M. Marcel Cheron, Écolo
Mme Ingrid Colicis, PS
Mme Véronique Cornet, MR
M. Philippe Courard, Ministre
M. Michel de Lamotte, cdH
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Paul Furlan, PS
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Guy Milcamps, PS
M. Richard Miller, MR
M. Alain Onkelinx, PS
M. Charles Petitjean, FN
M. Charles Pire, FN
M. Jean-Paul Procureur, Président
M. René Thissen, Président
M. Bernard Wesphael, Écolo
M. Damien Yzerbyt, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

asbl	Association sans but lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CPAS	Centre public d'Action sociale
DPR	Déclaration de Politique régionale
ETP	Équivalent temps plein
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner — Orienter)
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPF	Service public fédéral
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie